

INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE
Lignes directrices

Ministère de l'Éducation

Le 12 juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
ÉNONCÉ DE POLITIQUE.....	1
POINTS D'INTÉRÊT ET QUESTIONS	1
POLITIQUE MODÈLE.....	7
SOURCES CONSULTÉES	9

INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE

Lignes directrices

Le 12 juillet 2011

INTRODUCTION

Le système éducatif de la Saskatchewan cultive l'intégrité des élèves et développe leur sens des responsabilités. Beaucoup d'écoles et de divisions scolaires ont en place une politique et des règles concernant l'intégrité dans les études et la responsabilité de l'élève. Beaucoup ont formulé des attentes à l'endroit des élèves à ce propos. Le présent document offre des renseignements de base et une politique modèle qui aideront le personnel enseignant, la direction des écoles ainsi que les membres du conseil ou de la commission scolaire à élaborer et appliquer une politique et des règles uniformes, en particulier en ce qui a trait à l'intégrité dans les études et aux travaux en retard. Ces aspects feront l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de l'élaboration d'une approche d'ensemble de l'évaluation des élèves dans les écoles de la province.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le ministère de l'Éducation préconise et encourage, dans ses programmes d'études et ses politiques, une approche uniforme de l'intégrité dans les études et de la responsabilité de l'élève. Le Conseil des écoles fransaskoises (CEF) et les commissions scolaires devraient, par leur administration, définir et faire connaître ce qu'ils attendent des élèves sur les plans de l'intégrité dans les études et de la responsabilité, notamment pour ce qui est du plagiat et de la remise ponctuelle des travaux. Cela peut comprendre la formulation d'une politique et de règles claires pour veiller à l'uniformité de l'approche adoptée dans les écoles qu'ils regroupent.

POINTS D'INTÉRÊT ET QUESTIONS

Qu'est-ce que le plagiat?

Le plagiat consiste à omettre, intentionnellement ou non, d'indiquer la provenance de propos, d'idées ou de créations empruntés à quelqu'un d'autre. C'est présenter l'œuvre, les idées ou les propos d'une autre personne comme si on en était l'auteur. La violation du droit d'auteur constitue du plagiat. Toutefois, ce n'en est pas la seule forme. C'est aussi commettre un plagiat que d'utiliser, sans le préciser, des documents qui ne sont pas protégés par des droits d'auteur, par exemple, de copier et de présenter comme sien un texte rédigé par un parent ou un ami.

En quoi le plagiat diffère-t-il de la violation du droit d'auteur?

Le droit d'auteur est le droit exclusif, reconnu par la loi à l'auteur d'une œuvre, de produire, de reproduire, d'adapter, de publier, d'exécuter ou de vendre celle-ci et d'autoriser ces actes. Il y a violation du droit d'auteur lorsqu'on copie quelque chose faisant l'objet d'un droit d'auteur exclusif, sans le consentement du titulaire de ce droit. Selon la *Loi sur le droit d'auteur*, qui relève de la compétence fédérale, le titulaire d'un droit d'auteur peut s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation de quiconque est accusé de violation de son droit d'auteur. Il appartient au CEF, aux commissions scolaires et à leur personnel de veiller à bien comprendre la législation du droit d'auteur et à s'y conformer.

Qu'entend-on par intégrité dans les études?

L'intégrité dans les études, c'est faire preuve de responsabilité, d'honnêteté, de confiance et de respect dans la démonstration de son apprentissage. Tricher, commettre un plagiat, faire faire son travail par d'autres (p. ex. parents ou parents-substituts), acheter des documents sur Internet ou remettre un travail qu'on a déjà présenté sont tous des exemples de malhonnêteté, c'est-à-dire de manque d'intégrité dans les études.

Il importe que les élèves comprennent en quoi consistent l'intégrité dans les études et leur responsabilité en tant qu'élèves, et qu'ils saisissent la pertinence de ces concepts. L'élève qui fait siens les valeurs, principes et comportements d'une personne intègre et responsable peut déclarer à juste titre avoir accompli le travail qu'il présente. Il prend une part active dans sa propre éducation et acquiert un sens de l'éthique et des habitudes qui lui serviront bien dans ses études ultérieures, puis dans son emploi.

Quelles sont les attentes du Ministère à l'endroit du CEF et des commissions scolaires en ce qui a trait au plagiat et à la responsabilité de l'élève?

Le CEF et les commissions scolaires devraient, par leur administration, veiller à ce que les écoles définissent et fassent connaître ce qu'on attend des élèves en matière d'intégrité et de responsabilité, notamment pour ce qui est du respect des échéances des travaux et de l'absence de plagiat. Cela peut comprendre la formulation d'une politique et de règles claires, afin d'assurer l'uniformité de l'approche adoptée à la grandeur de la division scolaire.

La politique établie devrait renseigner le personnel enseignant, la direction des écoles, les élèves et les parents ou tuteurs sur le bon usage de l'information, de même que sur les questions de droit d'auteur.

Quel est le rôle du directeur d'école en ce qui concerne l'intégrité dans les études et la responsabilité de l'élève?

La *Loi de 1995 sur l'éducation* attribue au directeur d'école la responsabilité de « fixe[r] les normes de l'école applicables aux obligations des élèves ». Cela peut

englober l'élaboration et la communication de politiques et de règles relatives à l'intégrité dans les études et à la responsabilité de l'élève. Dans l'ensemble, la *Loi* fait du CEF et des commissions scolaires les premiers responsables de l'établissement des règles selon lesquelles les directeurs d'école et le personnel enseignant doivent traiter le plagiat compte tenu des attentes globales des programmes d'études provinciaux et de la *Loi* même.

La politique relative à l'intégrité dans les études et à la responsabilité de l'élève peut s'insérer dans une déclaration plus générale des attentes de l'école face à l'élève. Il faudrait, autant que faire se peut, s'assurer que les enseignants, les élèves et les parents ou tuteurs de ces derniers sont au courant de la politique et la comprennent. Cela peut supposer d'en faire circuler copie et de ménager des séances d'explication et de discussion à son sujet entre les enseignants et les élèves.

Quel est le rôle de l'enseignant à l'égard de l'intégrité dans les études et de la responsabilité de l'élève?

L'enseignant est celui qui, au premier chef, avec l'appui du directeur d'école, est chargé de communiquer et d'appliquer la politique dans le cadre des cours qu'ils donnent. Il devrait, tout en la respectant, user de son jugement professionnel dans l'application de celle-ci, car il est celui qui est le mieux placé pour estimer les habiletés et la situation particulière de l'élève.

Son rôle consiste, entre autres, à :

- initier les jeunes aux concepts de responsabilité personnelle, d'honnêteté et d'intégrité, compte tenu à la fois de leur âge et des attentes du programme d'études, en leur enseignant les façons généralement acceptées de référencer les idées empruntées à d'autres dans leurs travaux écrits;
- expliquer clairement aux élèves ce qu'on attend d'eux en ce qui concerne les travaux à remettre, notamment leur indiquer comment se fera l'évaluation de ceux-ci, à quelle date les travaux doivent être remis et les conséquences d'un retard;
- adapter les travaux que doivent faire les élèves à leurs habiletés, situation et style d'apprentissage particuliers;
- consulter ses collègues au moment de la planification des travaux, afin d'équilibrer la charge de travail des élèves durant le semestre et, ainsi, d'aider ces derniers à respecter les échéances auxquelles ils font face dans chaque cours;
- observer la politique et la procédure administrative de la division concernant l'intégrité dans les études et la responsabilité de l'élève;
- avoir un entretien avec l'élève et ses parents ou son tuteur lorsque l'élève remet ses travaux en retard, afin de discuter avec eux du problème, de ses répercussions et de solutions possibles;
- collaborer avec le personnel de l'école, les élèves et le conseil école-communauté à la préparation d'une déclaration des responsabilités de l'élève et des attentes à son endroit.

Quel est le rôle du conseil école-communauté?

Conformément au mandat que leur confie la *Loi de 1995 sur l'éducation* et le règlement intitulé *The Education Regulations, 1986*, les conseils école-communauté peuvent faire un apport important à la politique du CEF ou de la commission scolaire concernant l'intégrité dans les études et la responsabilité de l'élève, en guidant l'élaboration de leurs conseils.

Ils joueront aussi un rôle de premier plan en abordant le sujet avec les parents ou parents-substituts et en les y sensibilisant, afin de leur faire prendre conscience qu'il appartient à tous de soutenir le développement de l'intégrité des élèves et de leur sens des responsabilités. Par exemple, ils pourraient expliquer dans un article destiné au bulletin d'information de l'école comment les parents peuvent encourager leurs enfants à remettre leurs travaux à temps et les aider à éviter le plagiat ou diffuser des renseignements à ce propos à l'occasion d'une activité scolaire.

Quelle est la responsabilité de l'élève à l'égard de la remise des travaux et du plagiat?

L'élève devrait assumer la responsabilité de son apprentissage, ce qui signifie, entre autres, arriver à l'heure, fréquenter l'école assidument, remettre ses travaux à temps et faire de son mieux aux examens et dans ses travaux. Il doit donc accepter qu'il lui incombe de connaître les conséquences à court et à long terme d'un manque de ponctualité dans la remise de ses travaux ou de la présentation de documents plagiés.

Pour éviter le plagiat, l'élève devrait se reporter aux consignes données par l'enseignant et veiller à bien indiquer ses sources d'information à l'aide de notes en bas de page ou d'autres renvois et à inclure une bibliographie ou une liste des sources consultées à la fin de ses travaux.

À quelles stratégies les enseignants peuvent-ils avoir recours pour aider les élèves à éviter le plagiat et être ponctuels dans leurs travaux?

S'appuyant sur des exemples, ils devraient informer les élèves de ce qu'est le plagiat et de ses conséquences. Ils peuvent créer dans leur classe une ambiance propice à la discussion et répondre aux questions des élèves. Ils peuvent aussi apprendre aux jeunes comment faire de la recherche et bien indiquer leurs sources d'information, se servir des guillemets et paraphraser.

Ils devraient indiquer clairement leurs attentes et leurs consignes en ce qui concerne la remise des travaux et expliquer aux élèves et à leurs parents ou parents-substituts les exceptions et les autres arrangements possibles en cas de retard ou de non-remise d'un travail. Ils peuvent, compte tenu des politiques et règles du CEF ou de la commission scolaire, prendre les mesures suivantes lorsqu'un élève omet de remettre un travail ou le fait en retard :

avoir un entretien avec l'élève et ses parents ou ses parents-substituts pour discuter des raisons pour lesquelles le travail n'a pas été fait;
arriver à un accord avec l'élève concernant l'exécution du travail;
prendre des arrangements pour que l'élève fasse le travail en dehors des heures de classe, à l'heure du midi, par exemple, ou après la classe;
faire en sorte que l'élève ait le soutien d'un ou de camarades de classe;
substituer au travail demandé initialement un autre qui tient compte d'un besoin d'apprentissage particulier;
établir une note reflétant le rendement de l'élève dans le contexte de ce travail particulier;
signaler les travaux en retard dans des remarques complémentaires accompagnant le compte rendu du rendement scolaire à l'égard des résultats d'apprentissage visés par le programme d'études.

Quel rapport y a-t-il entre les principes généraux de l'évaluation énoncés dans les programmes d'études en Saskatchewan et l'intégrité et la responsabilité de l'élève?

La mesure et l'évaluation du rendement de l'élève doit toujours se fonder sur les résultats d'apprentissage visés par le programme d'études provincial, et le compte rendu de son rendement doit faire état du degré de réalisation de ces résultats. L'évaluation n'est pas censée être un outil disciplinaire. Comme il a été indiqué précédemment, les enseignants ont diverses stratégies à leur disposition pour encourager les élèves à remettre leurs travaux à temps et les aider à éviter le plagiat. Si un élève ne remet pas un travail donné ou remet un travail plagié, l'enseignant aura de la difficulté à déterminer s'il a atteint les objectifs d'apprentissage associés à ce travail particulier. Si la chose se produit plusieurs fois, il devient difficile d'établir si l'élève est parvenu aux résultats d'apprentissage recherchés dans le cadre du programme d'études. La politique de l'école peut aussi suggérer aux enseignants de tenir compte des travaux en retard dans leur compte rendu plus détaillé du rendement de l'élève et comme complément du rendement indiqué à l'égard des résultats d'apprentissage visés par le programme.

D'autre part, divers programmes d'études font renvoi aux concepts de la responsabilité personnelle et de la responsabilité sociale. Ainsi, on lit dans l'édition 2011 du programme *English Language Arts 10*, dans la section énonçant les résultats d'apprentissage et les indicateurs de réalisation A10 (communication motivée, justesse, unité, cohérence et achèvement – CC10A.1) se rapportant à la responsabilité sociale : « [L'élève] analyse et saisit les répercussions et les conséquences du plagiat (sur les plans éthique, juridique et professionnel)

[TRADUCTION]. »

Comment les parents ou les tuteurs peuvent-ils encourager les enfants à achever leurs travaux dans les délais précisés et les aider à éviter le plagiat?

Les parents ou les parents-substituts peuvent aider les enfants à éviter les conséquences à court et à long terme du plagiat et à remettre leurs travaux à temps, en veillant à :

- discuter avec eux de comportements acceptables et inacceptables;
- les soutenir dans leurs travaux, plus précisément faire en sorte qu'ils donnent la priorité à leur travail scolaire, y réserver du temps et un espace particulier, discuter avec eux des échéances et des attentes s'y rapportant et les inciter à dresser un plan pour être en mesure d'achever chaque tâche à temps;
- leur donner l'exemple en se montrant eux-mêmes respectueux de la politique de l'école et des consignes des enseignants concernant les travaux;
- prêter attention aux comportements positifs, notamment lorsque les jeunes assument leur responsabilité à l'égard du travail qu'on leur a donné à faire et achèvent celui-ci à temps, et les en féliciter;
- leur faire des observations constructives, pour les aider à acquérir le sens de leur responsabilité personnelle face à leur travail scolaire.

Que devrait comporter toute politique ou procédure administrative adoptée par le CEF ou la commission scolaire à l'égard du plagiat et de la responsabilité de l'élève?

La politique mise en place par le CEF ou la commission scolaire devrait faire en sorte qu'on présente les concepts de plagiat, de droit d'auteur et de respect des échéances à tous les élèves, d'une manière convenant à leur groupe d'âge, dans tous les volets du programme d'apprentissage. Elle devrait indiquer clairement aux élèves, au personnel enseignant, aux directeurs d'école, aux parents ou aux tuteurs de même qu'aux membres du CEF ou de la commission scolaire quelles sont les attentes en ce qui a trait à l'intégrité et à la responsabilité de l'élève. Elle pourrait comporter :

- une description du rôle et des responsabilités de l'élève, du personnel enseignant et de la direction de l'école quant à son application;
- une indication qu'on s'attend à ce que l'élève s'acquitte de ses responsabilités dans les divers milieux d'apprentissage;
- une indication qu'on s'attend à ce que l'élève ne commette pas de plagiat;
- une indication qu'on s'attend à ce que les travaux soient remis à temps;
- un énoncé explicite des règles d'exception aux attentes énoncées;
- une indication très claire des règles à observer lorsqu'un élève ne satisfait pas aux attentes exprimées dans la politique;
- une invitation au personnel enseignant à user de son jugement professionnel tout en respectant la politique et tenant compte de facteurs tels l'âge et la maturité de l'élève, son état de santé, sa situation particulière, son niveau d'études et son comportement antérieur; et
- des modalités qui permettront de s'assurer que les élèves et leurs parents ou tuteurs saisissent bien les attentes de l'école, les exceptions possibles, les définitions et les règles pertinentes.

Le CEF ou la commission scolaire pourrait trouver utile de se reporter à la politique modèle reproduite en annexe au moment d'élaborer sa propre politique ou procédure administrative.

POLITIQUE MODÈLE : INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE

But La présente politique vise à garantir que tous les élèves de la division scolaire seront initiés aux concepts d'intégrité dans les études et de responsabilité de l'élève d'une manière convenant à leur groupe d'âge. Elle :
offre aux élèves, au personnel enseignant, aux directeurs d'école, aux parents ou parents-substituts et aux membres du conseil [de la commission] scolaire des éclaircissements sur les attentes à l'égard de l'intégrité et de la responsabilité de l'élève et
soutient une approche uniforme à tous les niveaux et dans toutes les matières à la grandeur de la division scolaire.

Pouvoir *Loi de 1995 sur l'éducation*

Définitions **Intégrité dans les études**

Exercice de responsabilité, d'honnêteté, de confiance et de respect dans la démonstration de son apprentissage. Tricher, commettre un plagiat, faire faire son travail par d'autres, acheter des documents sur Internet ou remettre un travail qu'on a déjà présenté sont tous des exemples de malhonnêteté, c'est-à-dire de manque d'intégrité dans les études.

Responsabilité de l'élève

Responsabilité face à son propre apprentissage, ce qui englobe arriver à l'heure, fréquenter l'école assidument, remettre ses travaux à temps et faire de son mieux aux examens et dans ses travaux.

Plagiat □ Omission, intentionnelle ou non, de la mention de la provenance de propos, d'idées ou de créations empruntés à quelqu'un d'autre; présentation d'une œuvre, d'idées ou de propos d'une autre personne comme si on en était l'auteur.

Politique

On s'attend à ce que l'élève s'acquitte de ses responsabilités dans les milieux d'apprentissage où il évolue à l'école. Il appartient au personnel enseignant et à la direction de l'école d'indiquer clairement ce qu'on attend de l'élève en ce qui a trait au plagiat, à la ponctualité des travaux et à sa responsabilité d'ensemble.

Les attentes relatives à la ponctualité des travaux et à l'absence de plagiat sont communiquées aux élèves oralement et par écrit (p. ex. en même temps que les attentes visant le comportement en classe ou dans le plan de cours). Il revient au personnel enseignant d'examiner ces attentes avec les élèves au début de l'année ou du semestre scolaire et de les revoir par la suite, selon les besoins.

On s'attend à ce que l'élève assume la responsabilité de son travail et ne commette pas de plagiat.

L'élève est censé remettre ces travaux à temps.

Le personnel enseignant peut user de son jugement professionnel pour offrir à l'élève qui, en raison de circonstances exceptionnelles, n'a pu remettre un travail à temps la possibilité d'achever celui-ci et de le remettre.

Lorsqu'un élève remet un travail plagié, en tout ou en partie, ou ne remet pas un travail à temps, l'enseignant doit user de son jugement professionnel pour déterminer les mesures qui conviennent, compte tenu de l'âge et de la maturité de l'élève, de son état de santé, de sa situation particulière, de son niveau d'études et de son comportement antérieur. En cas de plagiat, il peut, entre autres :

créer dans sa classe une ambiance propice à la discussion et répondre aux questions des élèves concernant le plagiat et apprendre aux élèves comment faire de la recherche et bien indiquer leurs sources d'information, se servir des guillemets et paraphraser.

Dans le cas de travaux en retard, il peut notamment : avoir un entretien avec l'élève et ses parents ou ses parents-substituts pour discuter des raisons pour lesquelles le travail n'a pas été fait et dresser un plan pour remédier à la situation; arriver à un accord avec l'élève concernant l'exécution du travail;

prendre des arrangements pour que l'élève fasse le travail en dehors des heures de classe, à l'heure du midi, par exemple, ou après la classe;

faire en sorte que l'élève ait le soutien d'un ou de camarades de classe;

substituer au travail demandé initialement un autre qui tient compte d'un besoin d'apprentissage particulier;

établir une note reflétant le rendement de l'élève dans le contexte de ce travail particulier; et/ou

signaler les travaux en retard dans des remarques

complémentaires accompagnant le compte rendu du

rendement scolaire à l'égard des résultats d'apprentissage

Sources consultées

Les auteurs ont consulté les sources indiquées ci-après au cours de la préparation du présent document.

Éducation Manitoba

Ce document énonce la politique et les principes adoptés par Éducation Manitoba en matière d'évaluation de l'apprentissage aux chapitres de la responsabilité et de l'honnêteté par rapport à l'apprentissage, ainsi que du passage ou non au niveau d'études suivant. Les écoles du Manitoba ont commencé à harmoniser leurs pratiques à ces égards avec celles qui y sont décrites le 1^{er} février dernier, et les commissions scolaires de la province auront toutes adapté leurs politiques divisionnaires en conséquence d'ici septembre.

http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/politique_m12/docs/politique.pdf

Ministère de l'Éducation de l'Ontario

Depuis septembre 2010, l'évaluation et la communication du rendement des élèves, de la 1^{re} à la 12^e année, dans les écoles de l'Ontario sont fondées sur les politiques et les pratiques décrites dans ce document. Il en ira de même en ce qui concerne les élèves de la maternelle et des jardins d'enfants à compter de la sortie d'une nouvelle édition du document, qui devait avoir lieu au cours de la prochaine année.

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf>

Sites Web de diverses écoles et commissions scolaires de la Saskatchewan.